DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON DE SAINT-APOLLINAIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 021-262101959-20250403-2025_03-BF

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mars 2025 **Délibération n° 2025-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- sept mars à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 20 mars 2025.

Objet : ***Compte administratif 2024***

Etaient présents : 8
Mesdames, Messieurs, Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Laurence AUCLIN, Vincianne TROUBAT, Véronique CHARBOIS, Daniel BLATRIX, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER, Frédéric TISSOT

Etaient absents ou excusés : 5
Madame et Messieurs, Françoise CAMILLERI, Elise DESCHAMPS, Jean-François DODET (Président), Rémi DELATTE, Eimen RIANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence AUCLIN est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Le conseil d'administration doit élire le président de séance avant la présentation et le débat qui vont suivre sur le compte administratif du budget général.
Mme Laurence AUCLIN, en tant que vice-présidente suppléante du CCAS, est élue présidente de séance pour ce point. Elle donne lecture du compte administratif 2024.
A la suite du vote du budget et des décisions modificatives de l'exercice 2023,
Le compte administratif présente les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)	RESULTATS (€)
Fonctionnement	15 006.68	20 395.72	18 784.19
Excédent 2023 reporté		13 395.15	
Investissement	3 042.36	1 431.00	20 120.98
Excédent 2023 reporté		21 732.34	
TOTAL	**18 049.04**	**56 954.21**	**38 905.17**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 021-262101959-20250403-2025_03-BF

Après avoir pris connaissance du compte administratif, Madame la Vice-Présidente se retire de la salle et Mme Laurence AUCLIN propose :

1) **de donner** acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif,

2) **de constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice,

3) **d'arrêter** les résultats ci-dessus,

4) **d'approuver** le compte administratif de M. le Président pour l'exercice 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE 7 VOIX POUR** (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) le compte administratif 2023, comme énoncé ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le 0 3 AVR. 2025

Le Président

Jean-François DODET

La secrétaire

Laurence AUCLIN

Date de publication :